



Trèbes.

N° 50/2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 011-211103973-20260709-50_26-DE

SLO

FOLIO 212

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE NEUF JUILLET, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2026

PRÉSENTS : M. le MAIRE

MMES. MM. GARINO. MAYNARD. MEDVES. OLLAGNIER. LAROCHE. GALY. Adjoints.
MMES. MM. BILLECI. MITAIS. LASGOUZES. SAINT-ANDRÉ. DE PRADO. NICOLAÏ. BEAUREPAIRE.
DEZARNAUD. HERNANDEZ. BIAUNÉ. AZAÏS. DIEDRICH. PIEDRA. DE FREITAS. CASTANS.GRAVES.
SANCHEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. CARBONNEL
M. SENTENAC
M. QUESNEL
M. LAFON
MME PEIX.

PROCURATIONS :

M. CARBONNEL à M. le Maire
M. SENTENAC à Mme GALY
M. QUESNEL à Mme DE FREITAS
M. LAFON à Mme SAINT-ANDRÉ
MME PEIX à Mme BILLECI.

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Exposé du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

VU la délibération n°45/2022 du 5 décembre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables effectuée au cours de la séance du conseil municipal, en sa session du 9 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'est tenu au cours de la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29

Vote : Pour	29
Contre	00
Abstentions	00

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, lors de la séance du 9 juillet 2026 ;

DIT que le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Éric MÉNASSI

Maire de TRÈBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai